

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 mars 2026,**

Le deux mars deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 23 février 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 3
Élus présents : 22	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MAENNER, Conseiller municipal**Présents :**

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Pierre SCHNEIDER, Marie Laure KOESSLER, Rémi REUTHER, Bernard WEBER, Brigitte SCHLEIFER, Mario VOELKEL, Laurent REYMANN, Martial GERHARDY, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Philippe DECOUR, Daniel MAENNER, Isabelle DURINGER, Solange WOLFF MINTSA, Annabella PINTO, Jérôme FLAGEY, Olivier MULLER, François CHABAS, Odile NGO YANGA.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Myriam JOACHIM a donné procuration à Bernard WEBER

Nadia THOMAS a donné procuration à Rémi REUTHER

Fabienne BIGNET a donné procuration à Pierre PERRIN

Virginie JACQUEMIN a donné procuration à Alain JANSEN

Absent(s) sans donner de mandat :

Sabin MUNTEAN, Fanny GOURDIN, Julien MASSON.

Dans une logique d'optimisation des équipements publics et de mutualisation des services de restauration scolaire, la Ville de Souffelweyersheim, la Collectivité européenne d'Alsace et le Collège « Les 7 Arpens » ont souhaité mettre en place une organisation partagée permettant aux élèves du collège de bénéficier durablement du restaurant scolaire communal de l'école Rapp.

Cette mutualisation vise à garantir un service de restauration scolaire de qualité, conforme aux exigences sanitaires et nutritionnelles en vigueur, tout en favorisant une gestion rationnelle des équipements et des moyens publics.

Afin de formaliser cette organisation, il est proposé de conclure une **convention quadripartite** entre :

- la Ville de Souffelweyersheim, propriétaire des locaux du restaurant scolaire,
- la Collectivité européenne d'Alsace, compétente en matière de collèges,
- le Collège « Les 7 Arpens » de Souffelweyersheim,
- la société Dupont Restauration, titulaire du marché de restauration scolaire de la Ville.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des élèves et des personnels du collège au sein du restaurant scolaire mutualisé de l'école Rapp, les conditions de préparation et de service des repas, l'organisation de la surveillance des élèves, les responsabilités respectives des parties ainsi que les modalités financières.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'accueil est prévu dans la limite de **255 élèves et 15 adultes par jour**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur le temps méridien.

Les repas sont préparés par la société Dupont Restauration, dans le cadre du marché de restauration scolaire communal, dans le respect de la réglementation applicable à la restauration collective et des objectifs fixés par la loi EGALIM, notamment en matière de qualité des produits, d'équilibre nutritionnel et de développement durable.

La convention est conclue pour la durée du marché de restauration scolaire géré par la Ville et précise les conditions de son évolution ou de sa résiliation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de mettre en place un restaurant scolaire mutualisé au bénéfice des élèves du collège,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace relative à la mutualisation des services de restauration scolaire,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Collège les 7 Arpens en date du 12 février 2026 ;

VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 9 février 2026 ;

VU le projet de convention d'accueil en restauration scolaire
Souffelweyersheim, la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège « Les 7 Arpents »,
Dupont Restauration,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'accueil en restauration scolaire relative à la mutualisation du
restaurant scolaire de l'école Rapp au bénéfice des élèves du collège « Les 7 Arpents » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi
que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 3 mars 2026



Le Secrétaire de séance

Daniel MAENNER



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 04.03.2026